

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 PP 25-2° Affectation des résultats du budget spécial de la Préfecture de police de l'exercice 2014.

Mme Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la Préfecture de police pour 2013 approuvé les 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu les décisions modificatives n° 1 des 7 et 8 juillet 2014, n° 2 des 20 et 21 octobre 2014 et n° 3 des 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 juin 2015, par lequel M. le Préfet de police lui demande d'approuver le compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission, et M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la Préfecture de police pour 2014 présente les résultats suivants :

Un excédent de recette de	4.145.535,42 euros	pour la section de fonctionnement,
Un excédent de recettes de	4.496.996,42 euros	pour la section d'investissement.

Article 2 : En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

Un excédent de recettes de	4.250.410,57 euros	pour la section de fonctionnement,
Un excédent de recettes de	18.469.400,50 euros	pour la section d'investissement.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement, soit 4.250.410,57 euros est affecté en recettes au budget spécial de la Préfecture de police de 2015 pour :

- 3.250.410,57 euros à la ligne 002 de la section de fonctionnement.
- et
- 1.000.0000 euros, au titre du "virement à la section d'investissement" au 901-1312 – Incendie.

Ces écritures seront reprises lors de l'adoption de la première décision modificative du budget spécial de 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO